



Établissement public territorial
Métropole du Grand Paris
Immeuble Le Luminis - 91, rue Jean Jaurès
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX
Tél. 01 55 69 31 50
www.parisouestladefense.fr

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté
Arrêté prescrivant l'enquête publique portant
déclassement par anticipation de la rue Jules Ferry
à La Garenne-Colombes

N° 2021/ 33

DATE D'AFFICHAGE : 02 juillet 2021

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE,

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la décision du bureau territorial du 29 juin 2021 engageant la procédure de déclassement par anticipation d'une portion de la rue Jules Ferry à La Garenne-Colombes (92250) et relevant du domaine public routier,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département des Hauts-de-Seine de l'année en cours,

Considérant que dans la mesure où la désaffectation et le déclassement des emprises de voirie de la portion de la rue Jules Ferry concernée, sise 98-100 et 95-99 rue Jules Ferry, portent atteinte aux fonctions de desserte du fait de la création d'une nouvelle voie publique depuis la rue des Fauvelles, il convient de prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement,

Considérant que pour permettre la cession par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense à l'opérateur immobilier désigné sur l'ilot opérationnel dit « Ferry-Fauvelles » de la ZAC des Champs-Philippe, il est nécessaire de déclasser la portion de la rue Jules Ferry susvisée,

ARRÊTE

Article 1^{er} Il est procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public routier la portion de la rue Jules Ferry concernée, sise 98-100 et 95-99 rue Jules Ferry signalée sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 Il est procédé à la désignation de Monsieur François HUET en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 Ladite enquête se tiend à compter du **lundi 19 juillet 2021 à 9h00 jusqu'au lundi 2 août 2021 à 17h00 inclus** à la mairie de La Garenne-Colombes, 68 boulevard de la République (92250).

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20210702-AR_33_2021-AR
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Article 4 Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public en mairie de La Garenne-Colombes pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le samedi matin de 8h45 à 12h00 à l'accueil de la mairie (au rez-de-chaussée). Chacun peut prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la mairie de La Garenne-Colombes, 68 boulevard de la République (92250), à l'attention du commissaire enquêteur, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de la commune de La Garenne-Colombes (www.lagarennecolombes.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 Un registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2502>) permet également de consulter le dossier d'enquête et de recueillir les observations du public. Les observations du public peuvent également être adressées : par mail, à l'adresse électronique (enquete-publique-2502@registre-dematerialise.fr), à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Article 6 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel de la commune de La Garenne-Colombes (www.lagarennecolombes.fr) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée. Un avis sera également publié dans un journal à diffusion départementale à savoir : Le Parisien Hauts-de-Seine.

Article 7 A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 8 Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification et de sa transmission en Préfecture, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 9 Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de La Garenne-Colombes.

Fait à Puteaux, le 02 juillet 2021


Le Président,
Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie